



Formulaire pour l'obtention de la participation communale aux titres de transports publics annuels

Information

Le conseil communal a décidé d'accorder aux détenteurs d'un titre de transport public annuel une participation communale fixée à 50 €. La subvention est payée sur demande de l'intéressé, étayée d'une photocopie de la carte. **La demande doit être faite à l'administration communale dans les 3 mois suivant l'acquisition de l'abonnement annuel visé.**

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Peut bénéficier de cette subvention tout détenteur d'un abonnement valable à la date de la demande. La subvention ne pourra être payée qu'une seule fois pour une même carte.

Demande

pour la participation communale à un titre de transport public annuel.

Veuillez trouver ci-joint la photocopie de mon titre de transport ainsi qu'une pièce mentionnant la nature et la date de début de validité du titre en question. Par ma signature, je déclare avoir parfaite connaissance des clauses et conditions de la réglementation en vigueur. La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tel: Email:

Coordonnées bancaires:

Banque:

Compte IBAN:

Titulaire du compte:

Signature:

4, SQUARE PATTON

ADRESSE POSTALE:
B.P. 42
L-8401 STEINFORT

TEL: 399 313-1
FAX: 390 015

INFO@STEINFORT.LU
WWW.STEINFORT.LU

